

Conditions Générales de Vente (CGV) Conformité RGPD

ad aliis, SAS

Siège social situé 14 rue des Palis, 38460 Villemeirieu

SIREN n°53425614400039

RCS de Vienne n°53425614400

Déclaration d'activité en tant qu'Organisme de Formation Continue N° 82380513838

TVA FR02534256144

Représentée par Céline Bartette-Gaillot, Présidente de la SAS

Contact : 06 63 13 42 99 - celinebartette-gaillot@adaliis.com

Site internet par lequel le Prestataire propose ses Services à la vente : <http://www.adaliis.com/>

1. Définitions

La définition des expressions et termes utilisés dans les présentes Conditions Générales de Vente est : « **Organisme de Formation** » ou « **OF** » ou « **Prestataire** » : société ad aliis citée en tête du présent document, cette société se présente en son nom propre.

« **CGV** » : Conditions Générales de Vente.

« **Client** » : co-contractant de la société le Prestataire.

« **Contrat** » : « Convention de formation professionnelle continue » pour les prestations de services en formation continue ou « contrat de prestations de services en coaching » pour les prestations de coaching. Selon la prestation, la forme et les clauses sont adaptées pour répondre aux conditions légales et réglementaires en vigueur dans les dits-contrats. Un bon de commande émis par le Client et validé par le Prestataire peut compléter le contrat ou la convention, au besoin. Le contrat ou la convention confirment l'engagement du Client dans la prestation.

« **Offre ou proposition commerciale** » désigne le document détaillé et écrit formalisant la proposition de prestation de services, adressée par le Prestataire au Client avant la signature de la dite prestation.

« **Stagiaire** » désigne le participant personne physique bénéficiaire de la prestation de formation continue. Si son action de formation est financée par un Tiers, alors ce Tiers est dénommé le Client.

2. Objet et champ d'application

2.1. Les présentes CGV fixent les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à vendre et mettre en œuvre des prestations de coaching et des prestations de formation.

2.2. Le Client prend connaissance des CGV et les accepte sans réserve pour toute prestation de services. Il reconnaît que l'acceptation des présentes CGV écarte l'application de ses propres CGV et conditions générales d'achat (CGA). Aucune dérogation n'est opposable au Prestataire si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par le Prestataire.

2.3. Le Prestataire se réserve le droit de réviser les présentes CGV à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre le Prestataire et le Client. Les CGV applicables sont celles consultables en ligne sur le Site au moment de la commande.

3. Disponibilité et opposabilité des CGV

3.4. Les CGV sont mises à la disposition du Client sur le site internet de la Société <https://adaliis.com> et annexées aux contrats.

3.5. Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature de la prestation de services, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins. La validation de la commande par sa confirmation vaut adhésion par le Client aux CGV en vigueur au jour de la commande, dont la conservation et la reproduction sont assurées par la Société conformément à l'article 1127-2 du Code civil.

3.6. Pour chaque prestation de services, des conditions particulières de vente préciseront et compléteront les présentes CGV. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

3.7. Dans le cas où l'une des quelconques dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

4. Informations contractuelles

* Le Prestataire fait parvenir au Client un devis ou une offre commerciale qui pourra préciser : enjeu, problématique, objectifs, dispositif proposé, bénéfices, cadre de référence et références professionnelles, prix de la prestation.

* La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par transmission électronique ou courrier postal, son acceptation signée de l'offre commerciale. A l'acceptation du devis ou de la proposition commerciale, le Prestataire fait parvenir un contrat. Pour les prestations de formation, une convention sera établie et pourra être remplacée par un bon de commande en cas d'urgence (nécessité d'organiser rapidement une formation) ou lors de sessions de formation répétitives.

* Tout Contrat sera établi en application du droit français et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à date d'émission, plus précisément les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail encadrant l'exercice de la Formation Professionnelle Continue et comportera les mentions non exhaustives suivantes : Intitulé de la prestation, durée, effectifs, calendrier, objectifs de compétences, modalités d'évaluation, prix et modalités financières, rétractation, conditions d'annulation / report, sanction de la prestation, ainsi que les éventuelles contributions financières de personnes publiques.

Le Prestataire annexera à toute convention de formation les présentes CGV, le programme et modalités pédagogiques.

* Le Prestataire est autorisé à sous-traiter la commercialisation ou la réalisation pour partie ou totalement des prestations objets du Contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de la Société, laquelle demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du contrat et des présentes CGV.

* Pour confirmer toute prestation de services de manière ferme et définitive, le Client doit retourner au Prestataire, par tout moyen à sa convenance, le contrat tripartite ou la convention de formation ou en cas d'urgence (nécessité d'organiser rapidement une formation) le bon de commande sans aucune modification, dûment signé avec la mention "Bon pour accord", les professionnels devant en outre apposer leur cachet commercial. À défaut de réception du contrat tripartite ou de la convention de formation ou du bon de commande, le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

5. Rétractation / Interruption / Résiliation d'une prestation de services

* Si l'une des parties n'exécute pas totalement ou partiellement l'une des obligations lui incombant, l'autre partie pourra, si bon lui semble et à tout moment, mettre en demeure la partie défaillante, par lettre recommandée, d'exécuter son obligation dans un délai de trente jours. Si la mise en demeure reste sans effet, cette autre partie pourra de plein droit et sans avoir besoin d'avoir recours à une décision de justice, mettre fin au présent contrat, sans préavis et sans indemnité. La résiliation par suite du manquement du Client à ses obligations ne le dispense pas du règlement des sommes dues au Prestataire.

* Dans le cas où le Client ne règle pas la prestation due, le Prestataire pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le contrat et de délivrer la Prestation adéquate sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

* Dans le cas où un contrat serait conclu entre le Client et l'OF sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), l'OF pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

* Si l'une des parties doit interrompre la prestation de coaching, l'exécution de la prestation sera suspendue pendant le temps où elle se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre lesdites actions jusqu'à ce que le contrat reprendra ses pleins effets dès la cessation de la situation.

* **Un droit de rétractation** sera accepté dans la limite des conditions particulières de vente fixées contractuellement pour chaque prestation. Si le Client est un Particulier engageant ses fonds propres, un délai de rétractation de 14 jours lui est appliqué, à concurrence toutefois du premier jour de son entrée en formation sur accord éclairé du Client. Si le Client est une personne morale, un délai de rétractation de 10 jours lui est appliqué.

* **L'OF se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter** des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

En particulier, lorsque le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques mentionnées dans le contrat, l'OF se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance du Client, un avoir sera émis.

Aussi, l'OF se réserve le droit de reporter la Formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique de la formation initiale, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Quelle que soit la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire, en respectant explicitement la procédure, et en particulier les éventuels prérequis, d'inscription.

Hors cas de force majeure dûment reconnu, et passé le délai de rétractation, en cas de report ou d'annulation confirmé(e) par lettre recommandée avec AR, sauf meilleur accord amiable réciproque et écrit, il sera retenu les sommes suivantes à titre d'indemnité :

- 10 % du prix conventionné si le report ou l'annulation a lieu plus d'un mois avant le début de la formation,
- 30 % du coût du stage si le report ou l'annulation a lieu moins d'un mois avant le début de la formation.
- Toute formation commencée est due intégralement, sauf accord contraire exprès de l'OF.

6. Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la prestation de services peut être déposée sur des supports dématérialisés (plateforme par exemple), notamment l'offre commerciale, le contrat, la convention et les supports pédagogiques utiles.

7. Prix et règlements

Tous les prix sont indiqués en euros. Les prix pour les prestations de formation sont exonérés de TVA selon l'Art. 261.4.4 du CGI. Les prix pour les prestations de coaching sont soumis à la TVA au taux de 20%. Les factures sont émises en fin de mois et payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission, sans escompte et à l'ordre du Prestataire. Le règlement des Prestations s'effectue soit par chèque soit par virement.

Un acompte maximal de 30% (ou précisé dans le Contrat si inférieur) et accordé conventionnellement devra être versé par le Client et sera encaissé à échéance du délai de rétractation légal (porté à 14 jours si le Client est un Particulier)

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception par le Client de l'avis l'informant qu'elles ont été portées à son débit. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance (Article L441-6 et D441-5 du Code de Commerce).

En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou de résilier toutes les prestations en cours du Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

* Toute formation commencée est due en totalité, même en cas d'absence du stagiaire.

* **Règlement par un Opérateur de Compétences (OPCO) ou un Tiers (Pôle Emploi, ...)** : Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, ou par Pôle Emploi, ou autre Tiers financeur, il lui appartient : de contacter l'OF pour s'informer des procédures de prise en charge ; de faire sa demande de prise en charge et de s'assurer de la bonne fin de cette demande, avant le début de la formation ; d'indiquer explicitement les éléments de sa démarche de demande de financement dans son dossier d'inscription (le cas échéant) ou d'informer explicitement l'OF de sa démarche dès signature du bon de commande, demande de Devis, ou prise d'information en vue d'inscription ; d'informer l'OF des étapes franchies ou en cours (dates ou échéances) de son dossier de demande de financement ; de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme Tiers qu'il aura sollicité ; si cet organisme ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera conventionné et facturé au participant ou à sa structure. Si l'OF n'a pas reçu de confirmation de prise en charge par cet organisme tiers au premier jour de la formation, le stagiaire sera alors considéré comme le Client et sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant : les avoirs remboursés par l'OF après demande écrite du Client accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire original. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le stagiaire sera alors considéré comme le Client et sera redevable de l'intégralité du coût de la formation qui lui sera facturé du montant correspondant.

Si le Client est un Particulier engageant ses fonds propres :

- Une facture est émise en comptabilité interne à l'OF, pour lui permettre toute justification auprès des instances de contrôle de son activité.
- Il lui sera remis un reçu non imputable sur une comptabilité professionnelle valable pour ce que de droit, matérialisant la transaction financière, en l'occurrence et non exhaustivement, pour déclaration de revenus IR aux frais réels et pouvoir justifier de ceux-ci.
- Si le Client a bénéficié d'un tarif avantageux pour lui, tenant compte de son statut de Particulier sur fonds propres, et qu'il sollicite la remise d'une facture imputable : il devra dès lors s'acquitter sans délai du solde du Tarif applicable aux professionnels au titre de la Personne Morale se substituant à sa Personne Physique, un nouveau Contrat conforme étant émis à ce titre.
- Si le Client est une Personne Morale :
- Un délai de rétractation de 10 jours lui est appliqué.
- Un échéancier des règlements étant établi et matérialisé dans le Devis et ou repris dans le Contrat.

8. Obligations et responsabilités du Prestataire

L'OF s'engage à réaliser la prestation de service contractualisée avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, l'OF n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Il met en œuvre les efforts raisonnablement escomptés et son expertise professionnelle au service des Clients. Elle est tenue au secret professionnel et à la déontologie propre à son métier, notamment grâce à la résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations.

L'OF sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non. En toutes hypothèses, la responsabilité globale du Prestataire sera limitée au prix de la prestation de service prenant appui sur le montant de la prestation contractualisée.

Le Prestataire déclare être assuré, notamment en responsabilité Civile Professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances nécessaires.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser tous travaux dont les intentions seraient contraires à l'honnêteté ou à la morale : (pornographie, racisme, incitation à la violence...)

Les textes, images et documents confiés au Prestataire restent la propriété du Client, qui seul, assume les conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne les droits et éventuels copyrights.

9. Obligations et responsabilités du Client et du stagiaire

Le Client et/ou stagiaire s'engagent à :

- * Transmettre les informations nécessaires pour éclairer le contexte et permettre un diagnostic.
- * Informer le Prestataire dès connaissance d'un fait ou évènement susceptible de constituer un obstacle à la bonne exécution de la mission.
- * Payer le prix de la prestation de services.
- * Respecter les article 11 et 13 et en particulier à ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des séances, sans l'accord écrit et préalable du représentant légal de l'OF, ou à minima de l'intervenant animateur.

A compter de la remise des documents livrés par l'OF, le Client sera responsable de l'utilisation, de l'exploitation et de la diffusion du contenu qui y est présenté. Il décharge en conséquence Le Prestataire de toute responsabilité et la garantit contre tout recours susceptible d'être intenté à son encontre, de ce fait ou en raison de toute perte de bénéfices ou trouble commercial.

Le stagiaire s'engage à s'impliquer activement dans le processus pédagogique, à œuvrer dans une dynamique de réussite, à compléter de bonne foi les questionnaires et éléments de suivi inhérents de l'évaluation, à respecter le Règlement Intérieur de l'OF et des lieux d'hébergement de la prestation en cas de location de salle à un prestataire Tiers.

10. Confidentialité

Il est expressément convenu que toute information divulguée par le Prestataire au titre ou à l'occasion de ses prestations est confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la prestation, sans l'accord préalable écrit du Prestataire. Le droit de propriété sur toutes les informations que le Prestataire divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la prestation, appartient exclusivement au Prestataire. En conséquence, le Client s'engage à conserver les informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'ils appliquent habituellement à leurs propres informations. Il se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation.

De convention expresse, les résultats de la mission seront en la pleine maîtrise du Client à compter du paiement intégral de la prestation, et celui-ci pourra en disposer comme il l'entend.

En cas de rupture de contrat anticipée d'une des deux parties, les données du Client seront en la pleine maîtrise du Client à compter du paiement intégral de la prestation et celui-ci pourra en disposer comme il l'entend.

11. Propriété intellectuelle

La divulgation d'informations par la Prestataire ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les informations. Par dérogation, le Prestataire accorde au Client sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle des supports pédagogiques fournis, quel que soit le support. Le Client a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur du Prestataire ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support. Le Client n'a pas le droit, sauf accord préalable du Prestataire de :

- * Utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer les supports théoriques remis à l'occasion de la prestation de service, à l'exception de ce qui est prévu aux présentes CGV.
- * Désassembler, décompiler et/ou traduire les supports, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle.
- * Sous licencier, louer et/ou prêter les supports.
- * Utiliser à d'autres fins que la prestation de service le support associé.

Les marques, noms de domaines, prestations de services, images, vidéos, textes, savoir-faire ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle en lien avec les Prestations sont et restent la propriété exclusive du Prestataire. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite. La personne qui dispose d'un site internet et qui désire placer sur son site ou sur ses réseaux sociaux, un lien simple renvoyant directement à la page d'accueil du Site, doit obligatoirement en demander l'autorisation au Prestataire. Dans tous les cas, tout lien devra être retiré, même après autorisation, sur simple demande. En outre, le Client s'interdit expressément de reprendre les Prestations des services mis à sa disposition pour commercialiser les méthodes proposées à quelque titre que ce soit. Le Client reconnaît que toute violation de cette clause est susceptible de causer un préjudice financier au Prestataire dont il peut solliciter l'indemnisation.

12. Éthique

11.1. Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage. Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un acte de corruption et sera signalée au Prestataire.

11.2. Le Client garantit : - que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables. - qu'il a mis en œuvre des règles et procédures pour se conformer auxdites lois et réglementations ; - qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées pour prévenir la commission d'actes de corruption par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte ; - que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées sera communiquée sur demande au Prestataire.

11.3. Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit au Prestataire de résilier immédiatement le contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts.

13. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation d'une prestation de services, l'OF collecte des données à caractère personnel qui peuvent être partagées avec des tierces personnes (partenaires, sous-traitants...), pour le strict besoin de la prestation et de sa bonne réalisation. Les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

Elles peuvent faire valoir leurs droits directement auprès de l'OF qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et en informer l'OF en écrivant à l'adresse suivante : celinebartette-gaillot@adaliis.com.

Conformément à l'exigence de sécurité des données personnelles, l'OF s'engage dans le cadre de l'exécution des prestations à prendre toutes mesures utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, l'OF s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin de la prestation ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;

- En cas de sous-traitance, le Prestataire se porte fort du respect par ses sous-traitants de ces engagements. - Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union européenne, cela se fera qu'avec l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

Ainsi, l'OF mettra tout en œuvre pour minimiser leur collecte, protéger et sécuriser les données du Client conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679.

14. Communication

Le Client autorise expressément le Prestataire à mentionner son nom, son logo et faire mention à titre de références de la réalisation de prestations dans le cadre de son activité commerciale. À cet effet et sous réserve du respect de l'article 11 ci-dessus, le Prestataire peut mentionner le Client et une description succincte de la nature des prestations dans le but d'une communication externe comme interne.

15. Force majeure

Le Prestataire ne pourra être considéré comme engageant sa responsabilité pour inexécution contractuelle totale ou partielle qui aurait pour cause un cas fortuit, un événement de force majeure, indépendant de sa volonté, rendant impossible la fourniture et la livraison des Prestations réglées par le Client. La Force majeure est appréciée au regard des dispositions de l'article 1148 du Code civil pour les événements revêtant un caractère d'irrésistibilité, d'imprévisibilité et d'extériorité. Sont ainsi assimilés à des cas de force majeure les paralysies d'exécution du contrat dues à des crises sanitaires, des grèves, des conflits de travail, du fait du prince, de piratage informatique, de pannes de serveurs, de pannes d'électricité, des événements naturels tels que les tremblements de terre, les incendies et les inondations. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse.

En cas d'interruption ou d'annulation pour force majeure dûment reconnue, le participant pourra reprendre ou continuer sa formation dans un autre cycle sans coût supplémentaire ou bien rompre le contrat. En cas de rupture du contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Dans ce cas, le stagiaire ou le Client s'il le représente, devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception l'OF dans les plus brefs délais, dès la survenance de l'événement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Le contrat sera considéré rompu dès que l'OF aura dûment constaté le cas de force majeure.

16. Nullité partielle

Dans l'hypothèse où une stipulation des présentes CGV serait invalidée pour une raison quelconque, cette invalidation n'aura aucun effet sur la validité des autres stipulations des présentes CGV.

17. Renonciation

Le fait, pour l'OF de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou plusieurs des quelconques clauses des présentes CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. L'inapplication temporaire d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV par l'OF ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des présentes CGV qui continuent à produire leurs effets. La nullité d'une clause des présentes CGV n'entraîne pas de fait la nullité des présentes CGV dans leur ensemble.

18. Loi applicable et attribution de compétence juridictionnelle

Les contrats et tous les rapports entre le Prestataire et son Client relèvent de la loi française. Conformément aux articles L.612-1 du Code de la consommation, tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès d'un service de médiation choisi d'un commun accord par les parties.

Tous litiges non réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la 1ère présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive des tribunaux du siège du Prestataire nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'OF qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec le Client s'il est un particulier engageant ses fonds propres, pour lequel les règles légales de compétences matérielle et géographique s'appliqueront. Pour les professions libérales, personnes publiques, collectivités territoriales, État, le Tribunal du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du Code de procédure civile).